



Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05 96 63 92 92 Mail : office.97208@notaires.fr

Bureau Annexe

Notaires
Z.A. Artimer
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 19 61
Mail : office.lemarin.97208@notaires.fr

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

31 JUL. 2023

ARRIVÉE

Monsieur Le Préfet de la Région
Martinique
Préfecture de la Martinique
Rue Louis blanc
97200 FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France, le 26 juillet 2023

Dossier : 1016284 - NOTORIETE ACQUISITIVE Madame Alberte CAROLA

Lettre recommandée avec accusé de réception 3C 151 881 2633 6

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage- Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier, le **25 juillet 2023**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de RIVIERE-PILOTE de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom

RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N°de compte 0000202778K	Clé RIB 45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT



SCP Renaud NARDE
Samantha BEAUSON CHEVROLAT
CS20002
Bât G^{er} étage
Z.A. ARTIMER Dupuy
97290 LE MARIN
Tél. : 0586 741 961

✂-----
Références : Dossier : 1016284 - NOTORIETE ACQUISITIVE Madame Alberte CAROLA

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT Notaire à FORT-DE-FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du **26 juillet 2023**, contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu le **25 juillet 2023**, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

Le

Signature

Cachet

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Renaud NIRDE et Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002 », le **25 juillet 2023**,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Alberte Pauline **CAROLA**, Retraitée, épouse de Monsieur René Achille **DESOUS**, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211) quartier Lowinsky.
Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 22 juin 1945.
Mariée à la mairie de RIVIERE-PILOTE (97211) le 23 mars 2017 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Afin de :

- conforter son droit de propriété par suite de par suite de l'acquisition qu'elle fit suivant acte par Maître Georges SCHIN-OUA-SIRON notaire à FORT DE France les 11 mars et 6 juin 1977, publié au service de la publicité foncière de FORT-DE-FRANCE (Sud) le 1er juillet 1977, volume 1587, numéro 26 ;
- revendiquer la propriété du BIEN dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2261 du code civil.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A RIVIERE-PILOTE (MARTINIQUE) 97211 Quartier Lowinski,
Un terrain comprenant deux parcelles de terre.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	828	LOWINSKY	00 ha 30 a 39 ca
AC	0247	LOWINSKY	00 ha 03 a 23 ca

Total surface : 00 ha 33 a 62 ca

Etant ici précisé que Madame Alberte Pauline CAROLA a édifié sa maison d'habitation en vertu d'un permis de construire numéro 972/83/220/38739 délivré par la Mairie de RIVIERE-PILOTE le 7 février 1983.

Division cadastrale

La parcelle cadastrée section AC numéro 828 objet des présentes, provient de la division de la parcelle originellement cadastrée section AC numéro 246 lieudit « LOWINSKY » pour une contenance de un hectare vingt-cinq ares douze centiares (01ha 25a 12ca) en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle objet des présentes cadastrée section AC numéro 828 désignée sous le terme lot "A", au plan de division annexé.
- La parcelle désormais cadastrée section AC numéro 829 lieudit « LOWINSKY » pour une contenance de quatre-vingt-quinze ares cinquante

centiares (00ha 95a 50ca), désigné sous le terme lot "b" reste appartenir aux héritiers de Monsieur et Madame Bernardin Constant JANDIA.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le Cabinet MOCQUOT géomètre expert à FORT-DE-FRANCE, le 8 décembre 2022 sous le numéro 3503U vérifié et numéroté par le géomètre du cadastre le 13 décembre 2022.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».